



## La séparation du couple



### → COMMENT DISSOUDRE CES UNIONS ?

- Le divorce dissout le mariage. Chacun des époux doit être assisté par un avocat. L'un des époux peut demander à l'autre le paiement d'une prestation compensatoire, pour compenser les conséquences du divorce sur les conditions de vie.
- Le PACS se dissout par la déclaration des deux ou d'un seul partenaire au greffe du tribunal d'instance ou devant le notaire qui a procédé à l'enregistrement du PACS. Si un seul met fin au PACS, il doit le signifier à l'autre.
- Pour le concubinage, le principe est la liberté de la rupture, il n'y a aucune formalité à respecter. Des dommages et intérêts peuvent être accordés au concubin délaissé lorsque l'auteur de la rupture a commis une faute.

### → EN CAS DE DECES, QUELS SONT LES DROITS DU SURVIVANT ?

- En matière de successions, seuls les époux sont héritiers l'un de l'autre. Le partenaire et le concubin ne sont pas héritiers sauf si un testament est fait en leur faveur. Toutefois, les époux et les partenaires sont exonérés des droits de succession.
- L'époux et le partenaire bénéficient de droits sur le logement familial.
- Il faut être marié ou avoir été marié pour percevoir une pension de réversion.



## Et les enfants ?



### → LA FILIATION

• La filiation non adoptive d'un enfant issu d'un couple marié, constitué d'un homme et d'une femme, est automatique. Le mari est présumé être le père de l'enfant. Lorsque les parents ne sont pas mariés, le père doit reconnaître l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant doit être déclaré sous 3 jours auprès de la mairie.

- Seules deux personnes mariées depuis au moins 2 ans, ou âgées de plus de 28 ans peuvent adopter ensemble.

### → L'AUTORITÉ PARENTALE ET L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

- Les parents exercent en commun l'autorité parentale quel que soit leur statut, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés.
- Tous les parents doivent contribuer à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants à proportion de leurs ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

### → LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE

La demande ne peut émaner que d'un couple formé d'un homme et d'une femme, les membres de ce couple doivent être en âge de procréer, mariés ou pouvant justifier d'une vie commune d'au moins deux ans.

## L'UDAF VOUS INFORME

# MARIAGE, PACS ET CONCUBINAGE

Quelles différences ?

POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE VOS DROITS ET OBLIGATIONS



# 1 Mariage

Le mariage est à la fois une institution et un acte juridique solennel par lequel deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, s'engagent l'une envers l'autre dans la durée, devant et envers la société, pour fonder ensemble un foyer.

Le mariage est célébré publiquement par un officier de l'état civil, à la mairie.

## → LES CONSEQUENCES DU MARIAGE

### Sur le plan personnel

- un devoir de fidélité
- un devoir de cohabitation
- un devoir d'assistance
- la possibilité d'utiliser le nom de son conjoint comme nom d'usage

### Sur le plan patrimonial et financier

- un devoir de secours
- une contribution aux charges du mariage
- une solidarité aux dettes ménagères

## → LE REGIME MATRIMONIAL

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire.

**Mariage sans contrat** : régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

**Mariage avec contrat**: communauté universelle, séparation de biens, participation aux acquêts...

Il est conseillé d'aller consulter un notaire.

# 2 Concubinage

Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune stable et continue, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.

Les personnes vivant en concubinage doivent, dans certains cas, prouver qu'ils vivent en couple (une déclaration sur l'honneur suffit).

Un certificat de concubinage peut être délivré, gratuitement, par la mairie du domicile.

## → AUCUNE OBLIGATION JURIDIQUE

Chacun supporte les charges de la vie commune qu'il a engagé.

Chacun est propriétaire des biens acquis avant et pendant le concubinage. Les biens acquis en commun sont partagés entre les concubins, lors de la rupture.

Chacun est responsable de ses dettes.

# 3 Pacte Civil de Solidarité

Un pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu par deux personnes de même sexe ou de sexe différent, pour organiser leur vie commune.

Une déclaration conjointe, doit être faite par les partenaires devant le greffe du tribunal d'instance de leur lieu de résidence ou devant un notaire.

## → LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Sur le plan personnel, les partenaires s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

**Une solidarité des partenaires** : les dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante sont remboursés par les deux.

## → LE REGIME DES BIENS

Les partenaires peuvent choisir entre :

### Le régime légal de séparation de biens

Chacun reste seul propriétaire de ses biens et de ceux acquis en propre pendant le PACS. Tout achat fait ensemble à leurs deux noms, tombe en indivision au prorata de leurs apports respectifs.

### Le régime de l'indivision

Les partenaires peuvent, dans leur convention, choisir de soumettre au régime de l'indivision les biens qu'ils acquièrent, ensemble ou séparément, à compter de l'enregistrement du pacte.

